

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL
du Lundi 28 août 2017 – 20 heures 15

L'an deux mil dix-sept, le 28 août, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GOMILA, 1^{er} adjoint au Maire, Madame le Maire étant empêchée.

PRESENTS : Pierre GOMILA, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Bernard GIRAUD, Manuela MOUSSET, Daniel DAUNAS, Gilles CARDONA, Christine DE ROUCK, Carine MAROUF, Christian BONNARD, Christine LE MOINE, Philippe BOIVIN.

ABSENTS REPRESENTES : Michèle BAZIN (donne pouvoir à Jean-Marie GILARDEAU), JARNAN Florence (donne pouvoir à Pierre GOMILA), Lorraine HERMANT(donne pouvoir à Françoise BRIET), Rodolphe SUANT(donne pouvoir à Gilles CARDONA).

ABSENTS : Karen HUET, Jean-Marc BOURREAU, Mikaël GANDON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise BRIET

MEMBRES EN EXERCICE : 19

ABSENTS REPRESENTES : 4 PRESENTS: 12 VOTANTS : 16

CONVOCATION : 23/08/2017

AFFICHAGE CONVOCATION : 23/08/2017

Monsieur GOMILA explique au conseil municipal qu'il anime ce conseil car Mme le Maire est en congés et qu'il y a des décisions importantes à voter.

Françoise BRIET se propose et est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur GOMILA ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur GOMILA soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2017 et demande s'il y a des remarques. Le conseil municipal n'apporte aucune remarque concernant le contenu du dernier compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Aménagement des bâtiments communaux : attribution des marchés de travaux (2017-51)

Monsieur GOMILA rappelle les projets qui sont contenus dans ces travaux d'aménagement des bâtiments communaux (travaux mairie, WC restaurant scolaire, porte salle d'activité).

Il rappelle que la procédure a été lancée et que le maître d'ouvrage a fait son travail d'analyse, ainsi le conseil municipal doit attribuer les marchés de travaux aux entreprises.

Christine LE MOINE intervient en disant qu'elle regrette que les projets ne soient pas dissociés. En effet, elle est favorable aux travaux concernant le restaurant scolaire mais pas les travaux de la Mairie.

Monsieur GOMILA répond qu'il est très surpris de sa réaction, car depuis le début, ces travaux ont été présentés avec les 3 projets englobés.

Lors du conseil municipal du 17 juillet 2017, ont même été votées les demandes de subventions.

Christine LE MOINE dit qu'elle envisage de démissionner et qu'elle parle au nom d'administrés. Elle regrette que les écoles ne soient pas une priorité. Le coût des travaux est pour elle exorbitant et elle dit que l'aménagement de la mairie n'est pas une urgence.

Carine MAROUF répond que déjà beaucoup de choses ont été faites pour les écoles.

La délibération suivante est votée :

Monsieur GOMILA, 1^{er} Adjoint au Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement des bâtiments communaux, sous la forme d'une procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 04 juillet 2017. La date limite de réception des candidatures a été fixée le 26 juillet 2017 à 11h30.

Les offres ont été analysées par la maîtrise d'œuvre selon les critères pondérés suivants :

- La capacité professionnelle et technique : 30%
- Le prix des prestations : 50%
- Le délai d'exécution des travaux : 20%

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose l'attribution des marchés comme suit et demande l'autorisation pour que Madame le Maire les signent ainsi que leurs avenants le cas échéant.

LOTS / ENTREPRISES	Montants proposés H.T
01 GROS OEUVRE	
RENO 17	7381,40 €
02 MENUISERIES EXTERIEURES	
BIRON	42000,00 €
03 MENUISERIES INTERIEURES/CLOISONS	
ELKA	67 447, 62 €
04 CARRELAGE-FAÏENCE	
CARRELAGE SANITAIRE 17	10 300, 40 €
05 REVETEMENT DE SOL SOUPLE	
RAVAUD	10 018, 83 €
06 PEINTURE	
S ET P	7069,00 €
07 CHAUFFAGE-VMC	
CIGEC	75 265, 89 €
08 ELECTRICITE	
KAUFELEC	31 360, 20 €
Total H.T	250 843,34 €
T.V.A 20 %	50 168,67€
TOTAL T.T.C	301 012,01€

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Vu l'exposé du 1^{er} Adjoint au Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Christine LE MOINE – 1 abstention : Christian BONNARD- 14 pour) des présents et des représentés,

- Décide de retenir les entreprises ci-dessus dénommées pour un montant total de 250 843.34 € HT, pour les travaux d'aménagement des bâtiments communaux ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer les marchés correspondants et leurs avenants le cas échéant, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise à disposition du directeur des services techniques entre la commune et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (2017-52)

Monsieur GOMILA rappelle au conseil municipal que Vincent DUBOY, Directeur des Services Techniques de la commune entre au 1^{er} septembre 2017 dans les effectifs de la CARO.

Il sera alors, par la convention qu'il est demandé de voter ce soir, mis à la disposition de la commune de SAINT-AGNANT à hauteur de 70% afin d'assurer ses fonctions de Directeur des Services Techniques.

Philippe BOIVIN demande qui va gérer les 30% restants. Bernard GIRAUD répond qu'il a deux agents de maîtrise qui gèrent les équipes et que le travail de chacun est déjà bien mis en place afin de pallier à son absence.

Christine DE ROUCK demande si la commune aura son mot à dire en cas d'avancement de grade. Il est répondu que non, Vincent DUBOY sera agent CARO, donc sa carrière est désormais à la CARO.

Monsieur GILARDEAU rappelle que Monsieur DUBOY, dans la mesure où la CARO a souhaité le recruter, n'était en aucun cas obligé d'être mis à disposition de la commune. Il a souhaité rester auprès de l'équipe de Saint-Agnant.

La délibération suivante est votée :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la CARO a initié une démarche de mutualisation de la direction des services techniques chargée de préparer un projet de mutualisation des services techniques sur le territoire. A cet effet, à compter du 1^{er} septembre 2017, la CARO a décidé d'intégrer, le directeur des services techniques de la commune de Saint-Agnant chargé d'animer un réseau de référents techniques sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan met à disposition le directeur des services techniques à la commune de Saint-Agnant pour assurer ces missions de directeur des services techniques à hauteur de 70%.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a établi une convention de mise à disposition partielle de l'agent.

Il est proposé au conseil municipal de voter la convention de mise à disposition de l'agent.

Vu les dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération de la CARO n°2017-68 du 29 juin 2017 relative au lancement d'une démarche sur les services techniques Ville de Rochefort / CARO ;

Vu la délibération de la CARO n°2017-69 du 29 juin 2017 relative à la modification du tableau des effectifs de la CARO avec la création de trois emplois fonctionnels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- D'ACCEPTER la convention de mise à disposition entre la CARO et la commune, précisant les modalités de la remise à disposition du directeur des services techniques au sein de Saint-Agnant.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Convention de mise à disposition entre la commune et ENEDIS (2017-53)

Monsieur GOMILA explique qu'ENEDIS demande à la commune de signer une convention de mise à disposition d'une petite partie de terrain rue de la Poste afin d'y installer un ouvrage électrique permettant d'améliorer la distribution électrique sur la commune.

La délibération suivante est votée.

Afin de renforcer la distribution électrique de la commune, un ouvrage électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité va être installé rue de la Poste. Une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune et ENEDIS pour l'occupation du terrain correspondant, afin de convenir et d'arrêter les droits de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de mise à disposition entre la commune et ENEDIS jointe à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la délibération et tout document afférent à ce dossier.

Conventions de mise à disposition des locaux dans le cadre des TAP (2017-54)

Françoise BRIET rappelle que la commune met à disposition du SEJI des locaux chaque année afin de pouvoir assurer les TAP et accueillir les enfants.

Ces conventions sont celles de l'année scolaire 2017-2018.

La délibération suivante est votée.

Pour la rentrée 2017-2018, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) va continuer d'organiser les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur la commune de Saint-Agnant.

Ainsi, ont été prévues des conventions de mise à disposition de locaux nécessaires aux équipes d'animation, afin de proposer des activités variées aux enfants.

Les locaux concernés sont :

- Le préau de l'école élémentaire
- Le préau de l'école maternelle
- L'annexe de la médiathèque
- La salle informatique
- La salle de motricité de l'école

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3 ;

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété publique

Vu l'article 40 de la loi n°84-610 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à la promotion et à l'organisation des activités physiques et sportives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Contre 0 – Abstention 1 : Christine LE MOINE – Pour 15) des présents et des représentés :

- D'ACCEPTER de mettre à disposition du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI), gratuitement :
 - Le préau de l'école élémentaire –avenue Charles de Gaulle-17620 Saint-Agnant, en vue de l'organisation des TAP de 15h45 à 16h45, en période scolaire du 04/09/2017 au 06/07/2018, les lundis, mardis et jeudis.
 - Le préau de l'école maternelle – 12 rue de la Poste 17620 Saint-Agnant, en vue de l'organisation des TAP de 15h45 à 16h45, en période scolaire du 04/09/2017 au 06/07/2018, les lundis, mardi et jeudis.
 - L'annexe de la médiathèque -17620 Saint-Agnant, en vue de l'organisation des TAP de 15h45 à 16h45, en période scolaire du 04/09/2017 au 06/07/2018, les lundis, mardis et jeudis.
 - La salle informatique de l'école – avenue Charles de Gaulle 17620 Saint-Agnant, en vue de l'organisation des TAP de 15h45 à 16h45, en période scolaire du 04/09/2017 au 06/07/2018, les lundis, mardis et jeudis.
 - La salle de motricité de l'école – 12 rue de la Poste 17620 Saint-Agnant, en vue de l'organisation des TAP de 15h45 à 16h45, en période scolaire du 04/09/2017 au 06/07/2018, les lundis, mardis et jeudis.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers dont les conventions correspondantes.

Modification du règlement intérieur du marché des halles et de la fixation de la redevance (2017-55)

Monsieur GILARDEAU explique au conseil que suite à la demande de commerçants qui souhaitent une ouverture plus large, il apparait que les créneaux horaires d'ouverture sont trop restrictifs. La commune reçoit d'autres demandes de commerçants, il est donc demandé au conseil municipal de modifier les horaires d'ouvertures et de modifier la fixation de la redevance afin de s'adapter à ces nouveaux horaires.

Christine LE MOINE intervient sur la dangerosité pour traverser afin de se rendre aux HALLES et propose qu'il y ait un passage piétons. Plus largement, elle propose une réflexion qui engloberait la sortie du chemin du Merzeau. Jean-Marie GILARDEAU propose que cela soit réfléchi avec l'aménagement de l'avenue complète.

Christine LE MOINE et Jean-Marie GILARDEAU échangent sur un panneau d'annonces ponctuelles.

Christine DE ROUCK demande à ce que plus d'informations sur le marché soient en ligne sur le site.

La délibération suivante est votée.

Par délibération n° 2017-29 en date du 09 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un marché communal et d'adopter son règlement intérieur.

Deux modifications ont été apportées à ce règlement par délibération n° 2017-50 en date du 17 juillet 2017.

Il convient de modifier à nouveau le règlement, comme suit :

- Chapitre deuxième « Attribution des bancs à l'intérieur du marché couvert », article 3 :
Les places sont concédées par abonnements annuels ayant pour effet de réserver la priorité de la place au concessionnaire *pour une ou plusieurs demi-journées.*
- Chapitre deuxième « Attribution des bancs à l'intérieur du marché couvert », article 7 :
« Les emplacements doivent être occupés et tenus achalandés, tous les jours *de réservation, pendant toute l'année* ».
- Article 17 : *les halles seront accessibles aux commerçants non sédentaires et au public tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche après-midi, du lundi matin et du jeudi matin, aux heures d'ouvertures des commerçants ou du marché.*

De plus, une modification est portée à la redevance : elle est fixée à 100 € par demi-journée d'occupation et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- D'ACCEPTER les modifications du règlement intérieur du marché communal comme expliquées ci-dessus.
- FIXE la redevance à 100 € par demi-journée d'occupation et par an payable semestriellement et d'avance.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Choix du locataire cellule n° 3 – Les Halles du Marais (2017-56)

Monsieur GOMILA informe que la fleuriste qui devait occuper un local aux Halles du Marais a renoncé à son projet.

La commune a reçu deux candidatures (fruits-légumes et poissonnier) pour la remplacer, il est demandé au conseil de se prononcer sur le choix.

Christine LE MOINE demande si les commerçants de fruits et légumes ont fait une lettre en Mairie. Monsieur GOMILA lui répond favorablement et présente la lettre. Elle ajoute que pour une question d'écoulement d'eau, le local serait plus approprié au poissonnier.

Carine MAROUF demande s'il pourrait y avoir une machine à café dans le marché et une boîte à idées.

Christine LE MOINE demande si un système de trocs de plantes pourrait être mis en place. Jean-Marie GILARDEAU accepte que Christine LE MOINE le mette en relation avec les personnes concernées.

La délibération suivante est votée :

Pierre GOMILA, 1^{er} Adjoint au Maire informe le conseil municipal que la fleuriste qui s'était engagée afin de louer le local, cellule n°3 aux Halles du Marais s'est désistée.

Deux candidats ont été reçus par Pierre GOMILA et Jean-Marie GILARDEAU afin d'effectuer la visite du local et ont confirmé leur demande d'attribution par écrit :

- Monsieur Pierre-Yann DONCE reçue le 21 août 2017, poissonnier.
- Mme DURIEZ/M. MOREAU reçue le 24 août 2017, fruits et légumes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le local, cellule n°3 aux Halles du Marais à : Monsieur Pierre-Yann DONCE, Poissonnier.

Dénomination bâtiment ancienne gendarmerie (2017-57)

Monsieur GOMILA propose au conseil municipal de donner un nom à la résidence de l'ancienne gendarmerie. Est proposé « La résidence de la Bridoire ».

Christine DE ROUCK intervient en demandant s'il ne va pas y avoir une confusion avec le lotissement de la Bridoire.

Gilles CARDONA propose la résidence TOUFAIRE. Monsieur GOMILA rappelle qu'il a été fait le choix de ne pas donner de nom de personnes.

Christine DE ROUCK propose la résidence du Canal.

La délibération suivante est votée.

Monsieur GOMILA, 1^{er} Adjoint au Maire informe le conseil municipal que tous les logements du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, sis 43 rue de la Poste sont loués.

Il est donc proposé d'attribuer un nom à ce bâtiment.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce bâtiment le nom de : « Résidence de la Bridoire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter le vote de cette délibération à un prochain conseil municipal afin de pouvoir mener une réflexion.

Remplacement de Karen HUET, suppléante au comité syndical du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) (2017-58)

Pierre GOMILA explique au conseil municipal que suite à la démission de Karen HUET, il faut un remplocement en tant que suppléant au SEJI.

Françoise BRIET explique le rôle à tenir, la fréquence et la durée des réunions et en profite pour dire que pour raisons personnelles, elle sera absente jusqu'aux vacances de la Toussaint.

La délibération suivante est votée.

Suite à la démission de son poste de 4^{ème} adjoint au Maire, Karen HUET a souhaité ne plus être membre du comité syndical du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) en tant que suppléante.

Il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés, nomme Florence JARNAN suppléante au comité syndical du SEJI.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES
--

- Monsieur GOMILA informe que l'architecte pour la réhabilitation du gymnase a été choisi. Il s'agit de Sébastien PELLEREAU.
- Monsieur GOMILA présente les remerciements de l'ADMR pour la subvention reçue.
- Monsieur GOMILA informe que suite aux dernières décisions gouvernementales et la suppression des contrats aidés, un contrat pour accroissement d'activité va être signé pour le péri scolaire et le restaurant scolaire (agent mis en partie à disposition du SEJI). Nous allons devoir faire face à ce cas pour deux agents des services techniques avant la fin de l'année 2017. Monsieur GOMILA rappelle que nous avons plusieurs agents en arrêt de longue durée. Il propose de constituer un groupe de travail pour réfléchir à la problématique de l'arrêt des emplois aidés.

Séance levée à 21h45.

Pierre GOMILA,
1^{er} Adjoint